

ЕВРОПЕЙСКА СМЕТНА ПАЛАТА
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF
EUROOPA KONTROLLIKODA
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ
EUROPEAN COURT OF AUDITORS
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



CORTE DEI CONTI EUROPEA
EIROPAS REVĪZIJAS PALĀTA
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK
IL-QORTI EWROPEA TAL-AWDITURI
EUROPESE REKENKAMER
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY
TRĪBUNAL DE CONTAS EUROPEU
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ
EURÓPSKY DVOR AUDĪTOROV
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN
EUROPEĪSKA REVISIONSRÄTTEN

Rapport sur les comptes annuels de
l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
pour l'exercice 2009

accompagné des réponses de l'Agence

TABLES DES MATIÈRES

	Points
Introduction	1 - 2
Déclaration d'assurance	3 - 12
Autres considérations	13
Tableau	
Réponses de l'Agence	

INTRODUCTION

1. L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (ci-après «l'Agence»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision 56/2005/CE de la Commission du 14 janvier 2005¹. Elle assure la gestion des programmes de la Commission dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, et notamment la mise en œuvre concrète de projets à caractère technique².
2. Après adoption de deux budgets rectificatifs, le budget de fonctionnement de l'Agence pour 2009 s'élevait à 47,7 millions d'euros, contre 38,2 millions d'euros en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 414 agents, contre 362 l'année précédente.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 287, paragraphe 1, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour a contrôlé les comptes annuels³ de l'Agence, constitués des «états financiers»⁴ et des «états sur l'exécution du budget»⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre

¹ JO L 24 du 27.1.2005, p. 35.

² Le tableau présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités de l'Agence.

³ Ces comptes sont accompagnés d'un rapport sur la gestion budgétaire et financière au cours de l'exercice. Ce rapport rend compte, notamment, du taux d'exécution des crédits et fournit une information synthétique sur les virements de crédits entre les différents postes budgétaires.

⁴ Les états financiers comprennent le bilan et le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et l'annexe aux états financiers, qui comporte une description des principales politiques comptables et d'autres informations explicatives.

⁵ Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

2009, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

4. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 14 du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil⁶.

Responsabilité du directeur

5. En tant qu'ordonnateur, le directeur exécute le budget en recettes et en dépenses conformément à la réglementation financière de l'Agence, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués⁷. Il est chargé de mettre en place⁸ la structure organisationnelle ainsi que les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne appropriés pour établir des comptes définitifs⁹, tels qu'ils sont élaborés par le comptable de l'Agence et exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, ainsi que pour garantir la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Responsabilité de la Cour

6. La responsabilité de la Cour est de fournir, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de l'Agence, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers.

⁶ JO L 11 du 16.1.2003, p. 5.

⁷ Article 25 du règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 (JO L 297 du 22.9.2004, p. 10).

⁸ Article 29 du règlement (CE) n° 1653/2004.

⁹ Les règles en matière de reddition des comptes et de tenue de la comptabilité par les agences sont fixées au chapitre 1 du titre VI du règlement (CE) n° 1653/2004, comme modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 651/2008 de la Commission du 9 juillet 2008 (JO L 181 du 10.7.2008, p. 15).

7. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie IFAC et ISSAI¹⁰. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de se conformer aux règles d'éthique, ainsi que de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes sont exempts d'inexactitudes significatives et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

8. L'audit de la Cour comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures dépend du jugement de la Cour, qui se fonde entre autres sur l'appréciation des risques que des inexactitudes significatives affectent les comptes ou que les opérations soient illégales ou irrégulières, que cela résulte d'une fraude ou d'une erreur.

Lorsqu'elle évalue ces risques, la Cour examine les aspects du contrôle interne concernant l'élaboration et la présentation des comptes par l'entité, afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit de la Cour consiste également à apprécier l'adéquation des politiques comptables et la vraisemblance des estimations comptables effectuées par la direction, ainsi qu'à évaluer la présentation générale des comptes.

9. La Cour estime que les informations probantes qu'elle a obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer les opinions ci-après.

Opinion sur la fiabilité des comptes

10. La Cour estime que les comptes annuels de l'Agence¹¹ présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-

¹⁰ Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

¹¹ Les comptes annuels définitifs ont été établis le 31 mai 2010 et reçus par la Cour le 9 juillet 2010. Les comptes annuels définitifs, consolidés avec ceux de la

ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

11. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

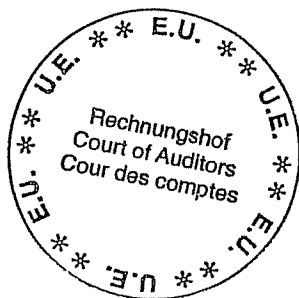
12. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

13. S'agissant des procédures de sélection du personnel, ni les notes minimales que les candidats devaient obtenir pour être invités à un entretien ni celles requises pour être inscrit sur la liste de réserve n'étaient fixées à l'avance; elles étaient déterminées par les comités de sélection après l'évaluation et le classement des candidats. Ces pratiques sont préjudiciables à la transparence des procédures de recrutement.

Commission, sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne au 15 novembre suivant l'exercice clos. Ils peuvent être consultés sur les sites Web <http://eca.europa.eu> ou www.europa.eu/agencies/executive_agencies/eacea/index_fr.htm.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par
M. Igors LUDBORŽS, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa
réunion des 14 et 16 septembre 2010.



Par la Cour des comptes

vidu:

Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA
Président

Tableau - Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (Bruxelles)

Domaines de compétence de l'Union selon le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	Compétences de l'Agence, comme définies dans la décision 56/2005/CE de la Commission du 14 janvier 2005	Gouvernance	Moyens mis à la disposition de l'Agence en 2009	Activités et réalisations en 2009
<p>Objectifs</p> <p>Dans le cadre des politiques de l'éducation, de la culture et de l'industrie, de nombreuses mesures ont été prises afin de promouvoir l'éducation, la formation professionnelle, l'audiovisuel, la culture, la jeunesse et la citoyenneté active au sein de l'Union européenne. Ces mesures visent principalement à renforcer la cohésion sociale et à contribuer à la compétitivité, à la croissance économique et à une union toujours plus étroite entre les peuples d'Europe.</p> <p>Ces mesures comprennent divers programmes.</p> <p>L'Agence est responsable de la gestion de certains volets de ces programmes (par exemple, «Éducation et formation tout au long de la vie», «Culture», «Jeunesse en action», «L'Europe pour les citoyens», «MEDIA», «Erasmus Mundus» (y compris la nouvelle «Action II» et «Tempus»). À cet égard, elle met en œuvre l'aide de l'Union, sauf pour l'évaluation des programmes, les études stratégiques et toute</p>	<p>Tâches</p> <p>- Gérer, pendant toute leur durée, les projets spécifiques confiés à l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de l'Union.</p> <p>- Adopter les actes d'exécution budgétaire en recettes et en dépenses et exécuter, en application de la délégation de la Commission, les opérations nécessaires à la gestion des programmes de l'Union, dont celles qui sont liées à l'attribution des subventions et des marchés.</p> <p>- Collecter, analyser et transmettre à la Commission toutes les informations nécessaires pour guider la mise en chantier des programmes de l'Union.</p> <p>- Mettre en œuvre, au niveau de l'Union, le réseau d'information sur l'éducation en Europe (Eurydice) pour la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations, ainsi que la production d'études et de publications.</p>	<p>1 - Comité de direction</p> <p>Composé de cinq membres désignés par la Commission européenne.</p> <p>Le comité adopte le programme annuel de travail de l'Agence après approbation par la Commission européenne. En outre, il adopte le budget de fonctionnement de l'Agence et son rapport annuel d'activité.</p> <p>2 - Directeur</p> <p>Nommé par la Commission européenne.</p> <p>3 - Contrôle externe</p> <p>La Cour des comptes.</p> <p>4 - Autorité de décharge</p> <p>Le Parlement, sur recommandation du Conseil.</p>	<p>Budget</p> <p>Le budget de fonctionnement de l'Agence s'est élevé à 48 millions d'euros en 2009 (38 millions d'euros en 2008) (financés intégralement par le budget général de l'Union européenne).</p> <p>L'Agence a géré un budget de 629 millions d'euros dans le cadre des projets et des programmes délégués à l'Agence exécutive par la Commission (492 millions d'euros en 2008)</p> <p>Effectifs au 31 décembre 2009</p> <p>1) <i>Agents temporaires</i>: 99 emplois pour agents temporaires au tableau des effectifs (92 en 2008)</p> <p>Emplois pourvus: 91 (85 en 2008).</p> <p>2) <i>Agents contractuels</i>: 327 agents contractuels (303 en 2008)</p> <p>Emplois pourvus: 323 (277 en 2008)</p> <p>3) <i>Total des effectifs</i>: 414 emplois pourvus (362 en 2008)</p> <p>Emplois affectés à des tâches administratives: 340 administratives: 74</p>	<p>- Activités réalisées et résultats obtenus en 2009:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'agissant du budget de fonctionnement de l'Agence, 46 millions d'euros ont été engagés (97 %) et 41 millions d'euros ont été payés (85 %) pour couvrir les dépenses de personnel, le coût des infrastructures et les dépenses administratives liées aux activités opérationnelles. ▪ S'agissant du budget opérationnel, 625 millions d'euros ont été engagés (99,3 %) pour couvrir l'octroi de subventions et la passation des marchés et 528 millions d'euros ont été payés (99,9 %). ▪ Une série de mesures de simplification ont été mises en œuvre afin d'améliorer les processus et les procédures de gestion vis-à-vis des bénéficiaires, ainsi que d'harmoniser et d'accélérer les procédures de travail internes. Ces mesures comprennent notamment l'adjudication par décision, l'introduction de paiements forfaitaires ou à des taux forfaitaires, la présentation des candidatures par voie électronique, les accords-cadres de partenariat, la rationalisation des interventions, ainsi que la consolidation des commentaires des experts. <p>- Réalisations en 2009:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour l'ensemble des programmes 2007-2013, 31 appels à propositions et trois guides des programmes ont été publiés; les procédures de sélection correspondantes ont été organisées dans les délais impartis; ▪ huit journées d'information et une série de réunions de lancement ont eu lieu en 2009, quelque 4 100 projets ont été sélectionnés pour l'attribution d'une subvention; ▪ 4 700 contrats ont été conclus; ▪ Environ 7 960 paiements ont été effectués; ▪ 5 462 projets ont été clôturés en 2009; ▪ six appels d'offres/procédures de passation de marchés ont été lancés pour la réalisation d'études et la fourniture de services; ▪ 154 audits ont été achevés en 2009, tandis que 98 nouveaux audits ont été commencés et que toutes

y

(Article 173, paragraphe 1, du traité)	autre tâche nécessitant des pouvoirs discrétionnaires pour traduire des choix politiques.				les missions sur place ont été effectuées.

Source: Informations fournies par l'Agence.

RÉPONSE DE L'AGENCE

13. L'Agence a pris note des conclusions de la Cour et a modifié sa procédure de sorte que l'avis de vacance fasse apparaître non seulement le nombre de candidats à inscrire sur la liste de réserve, mais aussi le nombre de candidats ayant obtenu les meilleures notes et à convoquer pour un entretien.